

 TRIMARAN
 YACHT
 CHARTER

Règlement du jeu concours Instagram
du 11 novembre 2023 au 26 janvier 2024
Le 10 novembre 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ORGANISATION	3
ARTICLE 2 : PARTICIPANTS.....	3
ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 4 : GAINS.....	3
ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS	4
ARTICLE 6 : ANNONCE DU GAGNANT	4
ARTICLE 7 : REMISE DU LOT	4
ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.....	4
ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU	4
ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	5
ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ	5
ARTICLE 12 : LITIGE & RÉCLAMATION.....	5
ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE.....	5

ARTICLE 1 : ORGANISATION

TRIMARAN YACHT CHARTER, dont le siège social est situé à La Rochelle, 38 rue Sénac de Meilhan, identifiée au SIREN sous le numéro 891 216 046, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après la « Compétition ») du 11 novembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024 à 17h, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes majeures, résidant en France ou tout autre pays.

Sont exclues du jeu les membres du personnel de TRIMARAN YACHT CHARTER ainsi que les membres du personnel de NEEL-TRIMARANS, et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

TRIMARAN YACHT CHARTER se réserve le droit de demander à tout participant (ci-après le « Participant » ou « Joueur ») de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de la Compétition et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. TRIMARAN YACHT CHARTER se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à la Compétition, le Joueur doit se rendre sur le compte Instagram de TRIMARAN YACHT CHARTER ou de NEEL-TRIMARANS ainsi que suivre le compte TRIMARAN YACHT CHARTER et le compte de NEEL-TRIMARANS, de liker (mettre un j'aime) la publication et taguer (mentionner) en commentaire de la publication du jeu-concours, l'identifiant de deux autres utilisateur Instagram minimum.

Toute personne réunissant ces trois critères, sera sélectionnée pour le tirage au sort.

Le règlement du jeu-concours est affiché sur le site internet de TRIMARAN YACHT CHARTER ainsi que sur le site internet de NEEL-TRIMARANS.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le « post » valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par TRIMARAN YACHT CHARTER sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : GAINS

La dotation mise en jeu est :

Une (1) semaine de croisière (du samedi au samedi) sur un NEEL 43 au départ de Pula (Croatie). La croisière se déroulera pendant une semaine, du 04/05/2024 au 11/05/2024.

Le gain (ci-après le « Lot ») ne comporte que la location du trimaran (NEEL 43) pendant une durée d'une semaine au départ de Pula (Croatie).

Le Lot est offert par TRIMARAN YACHT CHARTER

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants pouvant participer au tirage au sort sont ceux qui suivent le compte Instagram de TRIMARAN YACHT CHARTER (@trimaranyachtcharter) ainsi que celui de NEEL-TRIMARANS (@neeltrimarans_official), qui ont liké (mis un j'aime) et ont tagués au moins deux internautes dans un même commentaire de la publication du jeu-concours.

Un gagnant (Ci-après le « Gagnant ») remportera une croisière d'une semaine à bord d'un NEEL 43 au départ de la Croatie, du 04 mai 2024 au 11 mai 2024. L'annonce du gagnant aura lieu le 26 janvier 2024 à 17h par le compte Instagram de TRIMARAN YACHT CHARTER.

ARTICLE 6 : ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera mentionné en commentaire du post par TRIMARAN YACHT CHARTER, puis le Gagnant sera contacté par message privé afin de transmettre à TRIMARAN YACHT CHARTER ses coordonnées personnelles (Nom, Prénom et Email) lui permettant de lui transmettre le Lot.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Le Gagnant s'engage à accepter le Lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ce Lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

TRIMARAN YACHT CHARTER se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le Lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Concours seront traitées uniquement par TRIMARAN YACHT CHARTER et NEEL-TRIMARANS afin d'exécuter les droits et obligations résultant du Concours et de son règlement. Elles seront conservées le temps nécessaire à l'exécution de ces droits et obligations.

Tout participant accepte qu'en cas de tirage au sort, TRIMARAN YACHT CHARTER publie son nom et son prénom, sur le site internet, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son Lot.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement des données personnelles les concernant, par email à l'adresse suivante communication@neel-trimarans.com ou en écrivant à NEEL-TRIMARANS, 4 rue Virginie Hériot à La Rochelle (17000, France).

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de TRIMARAN YACHT CHARTER.

TRIMARAN YACHT CHARTER se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site Web ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de TRIMARAN YACHT CHARTER ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

TRIMARAN YACHT CHARTER ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son Lot.

TRIMARAN YACHT CHARTER ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir durant l'utilisation du Lot par les Gagnants.

De même TRIMARAN YACHT CHARTER ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du Lot par le Gagnant dès lors que le Gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du Lot est à l'entière charge du Gagnant, tel que la caution ou la location du skipper par exemple (liste non exhaustive), sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à TRIMARAN YACHT CHARTER, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 12 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

TRIMARAN YACHT CHARTER se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de TRIMARAN YACHT CHARTER ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à TRIMARAN YACHT CHARTER, par mail à l'adresse communication@neel-trimarans.com. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et TRIMARAN YACHT CHARTER, les systèmes et fichiers informatiques de TRIMARAN YACHT CHARTER feront foi uniquement.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de TRIMARAN YACHT CHARTER et NEEL-TRIMARANS, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre TRIMARAN YACHT CHARTER et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, TRIMARAN YACHT CHARTER pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par TRIMARAN YACHT CHARTER, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par TRIMARAN YACHT CHARTER dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

 TRIMARAN
 YACHT
 CHARTER

www.trimaran-yacht-charter.com

38 rue Sénac de Meilhan, 17000 La Rochelle France